

REGLEMENT DU JEU

« Les duos amoureuxment gourmands »

Article 1 – Organisation du Jeu

La société LESIEUR (ci-après la « Société organisatrice ») au capital de 36 689 935,92 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 457 208 619 ayant son siège social au 29, quai Aulagnier 92665 à Asnières-sur-Seine cedex, organise du 06 Février 2014 au 14 Février 2014 un jeu intitulé «Les duos amoureuxment gourmands » (ci-après « le Jeu ») accessible sur la Page Facebook® Lesieur à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/lesieur.france>

Facebook n'est pas organisateur, co-organisateur, partenaire, ni parrain de ce Jeu et n'est en aucun cas destinataire des données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération.

Article 2 – Participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

2.1 - Les conditions d'inscription au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte Facebook® (<http://www.facebook.com>), à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs foyers (même nom, même adresse).

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

La participation est limitée à une seule par jour et par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou postale). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte devra être utilisé par personne physique participante.

2.2 - Validité de la participation

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné gagnant ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société organisatrice dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société organisatrice ou par des tiers.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photographie(s) objet de leur participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation.

Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de leur participation.

Les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans leurs photographies d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées et/ou propriétaires des biens représentés sur la photographie et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la photographie à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Le participant s'interdit de proférer des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents. Il s'engage également à ne pas émettre de messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de messages incitant à la discrimination, à la haine ou la violence.

Article 3 – Modalités de participation et de désignation des gagnants

Afin que la participation soit validée par la Société organisatrice, le participant devra :

- a) Se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <https://www.facebook.com/lesieur.france> ;
- b) Cliquer sur le bouton « J'AIME » de cette Page Facebook® si le participant n'est pas encore fan de la page ; <https://www.facebook.com/lesieur.france?fref=ts>
- c) Cliquer sur l'application « les Duos amoureuxment gourmands »
- c) Remplir le formulaire (nom, prénom, adresse email, adresse postale, ville, code postal);
- d) Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- e) Compléter et valider le formulaire de participation au tirage au sort. .
- f) Le participant devra par la suite poster une photo de lui, portrait individuel ou en couple afin de se voir proposer une recette lui correspondant. Toute participation qui ne comporterait pas cette étape ne sera pas prise en considération lors du tirage au sort.

La validation du formulaire et l'envoi de sa photo lui permettra de participer au tirage au sort qui sera réalisé le 17 Février 2014 par la Société organisatrice Ce tirage au sort désignera le gagnant qui remportera la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement

Article 4 – Dotation

La dotation est pour toute la durée du Jeu : Un cours de cuisine pour deux personnes à domicile, selon la date définie par le chef Clément d'une valeur unitaire indicative de 700 euros TTC. Il y aura donc un seul gagnant pour toute la durée du Jeu, qui sera désigné par un tirage au sort réalisé par la Société organisatrice le 15 Février 2014 et qui remportera la dotation.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique).

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Article 5 – Modalités d'attribution du lot

Le nom du gagnant ne sera pas publié sur la Page Facebook de la société Lesieur.

Dans le jour suivant le tirage au sort, le gagnant sera averti de son gain par email à l'adresse email fournie lors de sa participation. Il devra alors répondre dans un délai de 15 jours et indiquer notamment le moyen par lequel il pourra être contacté par le chef Clément afin d'organiser le cours de cuisine à domicile.

En l'absence de réponse dans le délai ci-dessus indiqué ou si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain ou si le Chef Clément ne parvient pas à le joindre dans un délai de 15 jours suivant le premier contact, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 6 – Données personnelles - Droit d'accès et de rectification

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société organisatrice. Elles sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Ces données pourront toutefois être utilisées par la Société Organisatrice pour contacter le Participant et lui adresser des offres et des promotions par email ou par voie postale. Les Participants pourront néanmoins refuser l'utilisation de leurs données personnelles tel que décrit ci-dessus, en ne cochant pas la case correspondante dans le formulaire de participation.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : LESIEUR SERVICE CONSOMMATEUR 29 QUAI AULAGNIER 92600 ASNIERES SUR SEINE CEDEX.

Le Participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au Jeu.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de la politique de confidentialité de Facebook et de l'utilisation des données personnelles qui est effectuée par Facebook conformément à ses conditions d'utilisation du Site Facebook.

Article 7 – Responsabilités et droits

La Société organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu ou de limiter les gains cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.
- Ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux et notamment des retards de livraison des dotations.
- Décline toute responsabilité concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leur égard.

Article 8 – Conditions d'exclusion

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez
SCP SIMONIN-LE MAREC- GUERRIER,
54 rue Taitbout, 75009 PARIS

Il pourra être consulté gratuitement sur le site du Jeu (<https://www.facebook.com/lesieur.france>) ou adressé sur simple demande à l'adresse du jeu : Fred & Farid Paris, Jeu Lesieur « Les duos amoureux gourmands », 22 rue de la Victoire, 75009 Paris, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Article 10 – Remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice s'engage à rembourser :

- les frais de connexion sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur.
- les timbres de la demande de règlement et de la demande de remboursement sur la base du tarif lent en vigueur.

à tout participant qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu : Fred & Farid Paris, Jeu Lesieur « Les duos amoureuxment gourmands », 22 rue de la Victoire, 75009 Paris.

Cette demande devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la fin du jeu, soit avant le 14 février 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

Le participant devra y joindre un RIB original et nominatif, des coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ainsi qu'un justificatif de facture d'abonnement à Internet indiquant la date, l'heure et la minute précises de la connexion (pour toute demande de remboursement des frais de connexion Internet).

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de demande de participation saisie sur le site du Jeu.

Tout accès au site du Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser à la Société Organisatrice du jeu et non à Facebook.